

DECRET N° 88-250 du 16 Juin 1988

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre de l'Equipeement et des
Transports de l'intérim du Camarade
Ali HOUDOU, Ministre de l'Information
et des Communications pour compter du
15 Juin 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 15 Juin 1988, le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre de l'Equipeement et des Transports est chargé de
l'intérim du Ministre de l'Information et des Communications pendant
l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 16 Juin 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 SA/CC 4 ANR 4 CPC 6 PPC 2 MET-MIAS 6
Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-Gde Chanc 3 ONEPI 3 BN-
DAN 2 FASJEP-UNB 2 Préfets 6 JORPB 1.-